YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2000

DELIBERATION N° 2000/06/793

OBJET : Transformation d'un emploi à temps non complet (19h30) de Psychologue de classe normale (Catégorie A), en un emploi à temps complet de Psychologue de classe normale (Catégorie A).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Psychologues territoriaux,

VU le décret n° 92-854 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux Psychologues territoriaux,

CONSIDERANT qu'il convient de transformer un poste à temps non complet de Psychologue de classe normale (Catégorie A), en un poste à temps complet,

CONSIDERANT que les besoins du service le justifient,

VU le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la transformation d'un emploi à temps non complet (19h30) de Psychologue de classe normale (catégorie A), en un emploi à temps complet de Psychologue de classe normale (catégorie A),

DIT que cette mesure sera applicable à compter du 1er septembre 2000,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) N° 52

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

- 7 JUIL. 2000

Certifié exécutoire **par** le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 7-7-2000 et de la publication
le 7-7-2000
Le Maire.

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)